

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni en **session ordinaire le 22 novembre 2019 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X			1
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		J. SEIGLE	2
		TOTAL	13	5	1	14

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2019 et propose de nommer Sylviane PLAT, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

« C'est notre 45^{ème} séance du Conseil municipal depuis le début du mandat. Et nous avons 16 délibérations ce jour. Il y a en effet 3 délibérations de l'ONF et non 2 comme initialement prévu. » précise Monsieur le Maire. Et comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

~~POUR:~~

~~CONTRE:~~

~~ABSTENTION:~~

UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01- OBJET : Désignation d'un représentant des membres du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Seenne SISLS et du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu les délibérations du 24 avril 2014 et du 16 novembre 2015 désignant des élus représentants au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération du 23 avril 2014 désignant de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Seenne (SISLS) et du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM),

Considérant l'installation de Monsieur Gérard BERTINI d'Adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant des membres du SISLS et du SIM en remplacement de Monsieur DEHAENE Dominique décédé,

Pour mémoire, en Conseil Municipal du 23 avril 2014, avaient été désignés :

- SISLS :
Membres titulaires Monsieur Dominique DEHAENE - Monsieur Gérard LOCATELLI.
Membres suppléants Madame Nathalie BOUVIER - Monsieur Jacques SEIGLE.
- SIM :
Membres titulaires Monsieur Vincent BERIER - Monsieur Dominique DEHAENE
Membres suppléants Madame Valérie JUDIC - Madame Annie BEC

Monsieur le Maire propose de désigner : Monsieur Gérard BERTINI remplaçant de Monsieur Dominique DEHAENE.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR:~~
~~CONTRE:~~
~~ABSTENTION:~~
UNANIMITE :

DESIGNE Monsieur Gérard BERTINI, membre titulaire du SISLS et du SIM.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D02- OBJET : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle que, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Selon la délibération du 11 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour développer une convention de participation de protection sociale, le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie (participer au financement de la protection sociale de leurs agents, modalités restant libres). Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Monsieur le Maire, indique qu'en date du 02 juillet 2019, la Commission Technique Paritaire (CTP) de la commune qui siège au Centre de Gestion de l'Isère propose, en ce qui concerne la participation de l'employeur à la protection sociale de « tendre vers une enveloppe minimale de 25€ par mois et par agent en fonction des capacités financières de chaque employeur » :

Monsieur le Maire, propose aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Luzinay, adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants et d'appliquer la préconisation du Comité Technique Paritaire (CTP).

Lot 1 : Protection santé complémentaire : attribué à la MNT Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12.50€

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie : attribué à GRAS SAVOYE Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12.50€

L'assiette de cotisation salariale sera de 100% du Traitement brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + régime indemnitaire, condition à l'identique de l'ancien contrat avec un coût moyen inférieur de - 0.13€. Cette prestation du Centre de Gestion de l'Isère est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère. Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Pour une bonne compréhension de cette délibération technique, Monsieur le Maire donne les informations suivantes pour la participation financière de l'employeur à la protection sociale : « **Concernant la convention**, dans le cadre de l'adhésion à la convention avec le CDG38, pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), afin de proposer aux agents des petites communes des prestations d'action sociale mutualisées pour lutter contre la précarisation et l'exclusion de leurs agents lors des accidents de la vie et favoriser l'accès à la santé. La prestation du CDG n'a pas d'impact financier pour la commune ; c'est inclus dans la cotisation annuelle. La première convention cadre a été signée avec la commune en 2012.

Et le Maire de poursuivre : « **Concernant la participation**, compte tenu de l'augmentation des assurances pour les protections sociales, le comité technique paritaire qui représente la commune lors des instances (réunion du 2 juillet 2019) a préconisé une aide mensuelle minimum de 25€, il est de coutume de suivre au minima ces recommandations. Afin de répondre à cette préconisation il pourrait être proposé une participation employeur de 12.50€ pour la mutuelle santé et une participation de 12.50€ pour la prévoyance (les CDD ne sont pas concernés). Pour la convention signée en 2012 la participation avait été préconisée à 10€ et mise en application pour les agents municipaux pour ce même montant. Le coût financier estimatif par an (si pas d'évolution des adhérents) : 6 agents concernés par la mutuelle soit 900€ par an, 2 agents concernés par la prévoyance soit 300€ par an

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'apporter son soutien à hauteur de 12.50€ par risque par mois et par agent à compter du 01 janvier 2020

ACTE l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D03- OBJET : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution aux communes (ex CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et « animation information jeunesse »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meysiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à Monsieur le Maire le 30 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

1. Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
Total			95 302 €	

2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600€.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:

CONTRE:

ABSTENTION:

UNANIMITE :

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D04 – OBJET : Financement d'un poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
FIPD	9 500 €
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Ambellan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €

Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible. Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS. Convention en pièce jointe, dans le dossier des élus.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué intervient : *« Je salue et encourage le travail et la nécessité de la création d'un poste tel que celui-ci. Mais, ce n'est pas le rôle des collectivités de se substituer au rôle de l'Etat qui est de protéger ces citoyens. Sur le fond c'est le nécessaire, mais sur la forme j'y suis opposé. Il y a un désengagement de l'Etat. Encore une fois, ce sont les communes qui payent à la place de l'Etat. »*

Madame Sylviane PLAT, Adjointe au maire, rappelle *« qu'une femme meurt sous les coups de son compagnon tous les deux jours en France. L'année n'est pas terminée et nous sommes à plus de 130 femmes tuées depuis le 1^{er} janvier. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 12
 CONTRE : 1 Lionel HERICHARD
 ABSTENTION : 1 Valérie JUDIC
 UNANIMITE :

APPROUVE le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500€ pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

D05- OBJET : Motion contre la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 de l'ordonnance de 2004-632,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu les dispositions particulières du code rural dans leur rédaction antérieure au premier janvier 2006 et notamment ses articles L 133-1 et suivants et ses articles R 133-1 et suivants,

Vu les statuts de l'AFR,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de voter une motion contre la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Pour rappel, il s'agit d'un Etablissement Public à Caractères Administratif. Celui-ci regroupe la totalité des propriétaires concernés par les remboursements correspondants.

Cette association réalise l'entretien des chemins d'exploitation, et des fossés situés sur la commune ainsi que les travaux nécessaires.

L'association foncière a principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes, notamment pour créer des chemins d'exploitation desservant les nouvelles parcelles dans le cadre du remembrement, lorsque la commune ou les communes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage de la totalité de ces travaux.

La réglementation permet par ailleurs, de faire disparaître des associations en sommeil ou connaissant des difficultés de fonctionnement telles, que leur dissolution apparait comme la seule solution possible.

A cet égard, l'article R.133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritimes (CRPM) prévoit que l'association foncière qui a épuisé son objet peut être dissoute mais uniquement sur décision de son bureau et propositions du Préfet.

Monsieur le Maire, indique que l'objet de l'AFR est bien la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux et n'a en aucun cas épuisé son objet.

La reprise de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux aurait un coût supplémentaire certain pour la commune.

Madame Corinne MAS, Conseillère municipale demande : « les conséquences pour la commune en cas de dissolution ? »

Monsieur le Premier Adjoint lui répond : « que la commune va devoir récupérer la charge des travaux qui ne concernent que le monde agricole. »

Considérant que l'AFR n'a pas épuisé son objet de réalisation, d'entretien et de gestion des travaux connexes ;

Considérant que les élus ne souhaitent pas sa dissolution.

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 13
~~CONTRE :~~
~~ABSTENTION :~~
~~UNANIMITÉ :~~
NON PARTICIPATION AU VOTE : 1 André CHAPAT

APPROUVE la motion de non dissolution de l'AFR.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D06 – OBJET : Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

ADOPTE : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2019.

DIT : que cette délibération concerne le budget de la commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : Tarifs périscolaires, pour l'année scolaire 2020/2021

- **Tarifs de la Garderie :**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 03 octobre 2019, une augmentation de 5 cts sur chaque tarif.

Soit :

Tarif Garderie matin : Passe à 2.55€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 2.80€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 3.05€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie soir : Passe à 3.05€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 3.30€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 3.55€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie exceptionnelle : Passe de 6.25€ à 6.30€

Tarif Garderie groupé (matin et soir):

Passe à 5.15€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 5.65€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 6.15€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Madame Valérie JUDIC, indique que cette hausse de tarif se justifie par l'augmentation des charges du personnel, en effet une personne d'animation a dû être recrutée pour assurer la surveillance. Pour cette rentrée scolaire 2019/2020, le nombre d'enfants inscrits a nécessité l'ouverture d'une classe supplémentaire, il y a donc en moyenne 25 enfants de plus à manger lors de la pause méridienne et une hausse de 71% de la fréquentation pour la garderie. De plus, des activités de loisirs créatives de qualité sont proposées depuis 3 ans.

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame JUDIC propose à l'assemblée, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 03 octobre 2019, de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire.

Soit :

Repas : 3.45€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Repas : 3.90€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus

Repas : 4.00€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Repas exceptionnel : 5.50€

Enfants allergiques avec panier repas : 2.00€

Repas enseignant : 5.95€

Repas intervenant extérieur : 5.95€

Tarif dégressif 2 enfants : - 0.10€

Tarif dégressif 3 enfants : - 0.20€

Tarif dégressif plus de 3 enfants : - 0.30€

Mme JUDIC donne quelques précisions sur les chiffres : « Actuellement il y a 191 familles contre 182 familles en 2018/2019 inscrites en périscolaire aussi bien à la cantine qu'à la garderie, ce qui représente 16 enfants de plus (On passe de 255 enfants à 271 enfants inscrits). »

Pour le restaurant scolaire :

- 24013 repas ont été servis sur 2018/2019 contre 23503 repas sur 2017/2018 (+2.2%)
- 75 familles ont bénéficié du tarif dégressif, c'est 3 familles de plus que l'année scolaire précédente.
- La fréquentation est en augmentation de +2.2 %.
- Prix de revient d'un repas 2017/2018 :
 - Repas maternelle : 2.50€ (SHCB/CALITEO) + 4.14€ (coût de gestion) soit 6.64€/repas
 - Repas élémentaire : 2.69€ (SHCB/CALITEO) + 4.14€ (coût de gestion) soit 6.83€/repas
- Prix de revient d'un repas pour l'année scolaire 2018/2019 :
 - Repas maternelle : 2.58€ (CALITEO) + 5.18€ (coût de gestion) soit 7,76€/repas
 - Repas élémentaire : 2.78€ (CALITEO) + 5.18€ (coût de gestion) soit 7,96€/repas

En moyenne, la commune paye 8 €le repas et les parents participent à hauteur de 4 €.

Pour la garderie :

Mme l'Adjointe aux finances donne quelques précisions chiffrées :

Pour 2017-2018 : semaine de 4 jours : 2575 enfants gardés le matin, 4873 enfants gardés le soir et + 1681 enfants gardés le matin et le soir
Total : 9129 présence

Pour 2018-2019 : semaine de 4 jours : 4564 enfants gardés le matin, 8415 enfants gardés le soir et + 2703 enfants gardés le matin et le soir
Total : 15682 présences

La hausse de la fréquentation est confirmée sur l'année scolaire 2018/2019 (71.80%)

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
~~CONTRE~~
ABSTENTION
UNANIMITE

ACCEPTE : l'augmentation des tarifs de la garderie et de ne pas appliquer d'augmentation pour les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 – OBJET : Tarifs 2020 pour les concessions communales cimetière et columbarium

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium n'ont pas été révisés depuis notre élection au Conseil municipal.

Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2020 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 03 octobre 2019.

Soit :

Tarifs concession cimetière :	Tarif pour 15 ans :	220.00€
	Tarif pour 30 ans :	375.00€
	Tarif pour 50 ans :	500.00€
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	400.00€
	Tarif pour 30 ans :	700.00€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
~~ABSTENTION~~
UNANIMITE

MAINTIENT : les tarifs du columbarium et des concessions cimetières, sans changement pour 2020.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 – OBJET : Tarifs 2020 pour les loyers des locaux communaux

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 03 octobre 2019, de ne pas appliquer d'augmentation du m² locatif pour l'année 2020 :

Les loyers seront donc les suivants :

Commerces :	45 euros par an et par m ²
Bureaux et activité tertiaire :	69 euros par an et par m ²
Pôle médical :	145 euros par an et par m ²
Logement :	90 euros par an et par m ²
Logement neuf :	130€ par an et par m ²

Madame JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle : « *que le tarif « logement neuf» est applicable à un logement neuf, dès la prise d'effet de son bail jusqu'à son terme, ainsi qu'à un logement ancien rénové dont les travaux de rénovation représentent 20% de la valeur du logement.* »

Enfin Madame l'Adjointe, rappelle également : « *que la commune a mis en place la gratuité des 30 premiers jours de loyer par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016, pour les commerçants.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
~~ABSTENTION~~
UNANIMITE**

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation du m² locatif pour l'année 2020

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10 – OBJET : Tarifs 2020 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle : « *que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés l'année dernière et propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 03 octobre 2019, une augmentation de 5 euros sur chaque tarif* ».

Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	265.00 Euros
2 jours (soirée + journée) :	385.00 Euros

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	455.00 Euros
2 jours (soirée + journée) :	640.00 Euros

Les tarifs des cautions et du forfait ménage restent inchangés.

Monsieur Gérard BERTINI, informe : « *que cette augmentation résulte essentiellement du surcoût engendré par les problèmes de nettoyage des salles. En effet, que ce soit, les associations ou les particuliers, les locaux loués sont de moins en moins bien nettoyés. Des solutions pour répondre à ce problème récurrent sont à l'étude, dans le cadre de la commission municipale* ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

ACCEPTTE : l'augmentation pour l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les locations uniquement.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11 – OBJET : Tarifs 2020 de la médiathèque municipale.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 03 octobre 2019, de maintenir les tarifs 2019 de la médiathèque municipale et de proposer la gratuité aux agents et aux élus.

Soit :

Tarif Famille :	22 €
Tarif Adulte et collégien :	10 €
Tarif Enfant :	3 €
La perte de la carte :	5 €

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITE

MAINTIENT les tarifs de la médiathèque municipale sans changement pour 2020 et la gratuité pour les élus et les agents municipaux.

ACCEPTE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D12 – OBJET : Tarifs 2020 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, propose, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 03 octobre 2019, de maintenir la simplification réalisée en 2016 et donc de maintenir cette tarification.

Soit :

Tarif au m/l :	0.50 euros
Tarif producteur de la commune :	1.00 euro pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	45.00 euros pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	2.00 euros
3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants	

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2020.

ACCEPTTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D13 – OBJET : Tarifs 2020 des pesées de la bascule

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des pesées de la bascule n'ont pas été révisés depuis notre élection au Conseil municipal. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2020 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 03 octobre 2019.

Soit : Tarif bascule : 4.00 euros la pesée

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué demande « si la bascule est étalonnée ? »

Monsieur le Premier Adjoint répond par la négative : « *Il n'y a pas de vérification de la mesure, depuis des années. Il y aurait autour de 45 pesées par an pour le bois et le fourrage* ». »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2020.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**D14 – OBJET : ONF/Forêt communale – Travaux en investissement 2020 sur 4 hectares environ.
Proposition de devis de plantation par l'Office National des Forêts**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, suite à l'exploitation de l'intégralité des épicéas scolytés en Forêt communale de Luzinay en 2019, l'Office National des Forêts propose à la commune de procéder à différents travaux afin de procéder au reboisement de sa forêt.

A l'issue de la présentation du programme de travaux 2019 à la commune, deux devis de travaux ont été proposés par l'Office National des Forêts.

Le second devis concerne des travaux de plantation. Voir délibération suivante, la D15.

L'Office National des Forêts propose à la commune un devis à 23 788,76€ HT pour procéder à la plantation de 5 016 plants sur 4,18 hectares.

Les surfaces à reboiser prioritairement ont déjà été repérées et étudiées par l'ONF (voir plan de situation joint au devis).

Les zones choisies pour la replantation feront l'objet d'un broyage en plein de la végétation. Le broyage permettra de supprimer toute la végétation et d'araser les souches d'épicéas. Les plants pourront donc facilement être installés et l'entretien des plantations sera plus aisé dans les prochaines années.

Les lignes de plantation seront ensuite matérialisées à l'aide de jalon.

Les plants et les piquets en bois seront commandés chez un pépiniériste forestier.

L'essence principale de reboisement sera le « douglas », c'est en effet l'essence la plus adaptée sur nos forêts en basse altitude, que l'ONF propose de replanter cette année. Des merisiers seront également plantés en accompagnement des « douglas ».

La densité de plantation est établie à 1 200plants/ha afin de pouvoir être éligible aux aides de l'Etat.

La plantation s'effectuera pendant l'hiver 2019/2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

AUTORISE : Monsieur le Maire à accepter le devis suivant présentés par l'ONF.

AUTORISE : Monsieur le Maire à passer commande à l'ONF pour ces prestations.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D15 – OBJET : ONF/Forêt communale : Proposition de devis par l'Office National des Forêts

Monsieur le Premier Adjoint précise dans la continuité de la délibération précédente, suite à l'exploitation de l'intégralité des épicéas scolytés en Forêt communale de Luzinay en 2019, l'Office National des Forêts propose à la commune de procéder à différents travaux, afin d'effectuer le reboisement de sa forêt.

A l'issue de la présentation du programme de travaux 2019 à la commune, deux devis de travaux ont été proposés par l'Office National des Forêts.

- **Un premier devis de 2 340€ HT comprenant les prestations suivantes :**

Peignage mécanique de la ronce sur une surface de 1 hectare dans les parcelles 7 et 8.

Sur ces parcelles des semis de différentes essences sont déjà installés. Cependant ils sont envahis par la ronce. Le peignage de la ronce a pour but de dégager les semis de la ronce sans les endommager. Cette opération permettrait donc au semis présents d'avoir accès à la lumière et à la ressource en eau nécessaire pour leur croissance.

Cette intervention serait réalisée avec une pelle-mécanique équipée d'un peigne.

Le coût de cette prestation est de 1 800€ HT.

- **Montage du dossier de subvention. Un devis de 23 788,76€ HT est également proposé par l'ONF afin de procéder à une plantation sur une surface de 4,18 hectares.**

Ces travaux de plantation peuvent faire l'objet d'une subvention allant jusqu'à 40% du montant du devis.

L'ONF propose de monter le dossier de subvention pour la commune.

Cette prestation est proposée par l'ONF à 540€ HT. Aucune garantie d'obtention de subvention.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

AUTORISE : Monsieur le Maire à accepter les devis suivants présentés par l'ONF.

AUTORISE : Monsieur le Maire à passer commande à l'ONF pour les prestations suivantes.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D16 – OBJET : ONF/Forêt communale :

Demande de subvention « Mise en place d'une mesure d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, suite à la délibération D14, de la **possibilité** d'obtenir une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes « *mise en place d'une mesure d'aide à l'amélioration des peuplement forestiers (transformation)* ».

Le montant des travaux proposés et potentiellement éligibles à cette subvention s'élève à 23 788,76€ HT.

Les aides financières **susceptibles** d'être accordées par la Région dans le cadre de cette subvention sont de 40% du montant des travaux envisagés.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux sylvicoles précités.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire, Conseiller délégué communautaire fait un point de situation sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que sur deux délibérations impactant la commune de Luzinay :

Vienne Condrieu Agglomération a pour obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs financiers du service et également les indicateurs techniques en les comparant aux objectifs réglementaires. Celui-ci a été présenté à la commission environnement-gestion des déchets du 19 septembre 2019 et au Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019. Par suite, il doit être transmis aux communes membres (pour info en Conseil Municipal) et mis à disposition du public sur le site internet de Vienne Condrieu Agglomération. Il s'agit du premier rapport établi sur le nouveau périmètre de Vienne Condrieu Agglomération.

Conseil communautaire du 1^{er} Octobre 2019 :

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Cession de terrain sur la zone d'activités « La Noyerée III » à Luzinay à la Société LOCAPROCESS

Rapporteur : Martine FAITA

Dans le cadre de la mission de développement économique de Vienne Condrieu Agglomération, il a été aménagé une zone d'activités économiques à Luzinay « La Noyerée III », composée de plusieurs terrains, afin d'accueillir diverses entreprises.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par l'entreprise LOCAPROCESS qui a manifesté son intérêt à acquérir un terrain de « La Noyerée III » représentant une surface totale d'environ 868 m², afin d'y développer son activité de location de matériels pour les industries pharmaceutiques, cosmétiques et agro-alimentaires. La commission économie du 20 juin 2019, a rendu un avis favorable à sa demande et il est proposé de céder une parcelle d'une surface d'environ 868 m², cadastrée ZB 254 sise « La Noyerée III » à Luzinay, moyennant un prix de 50 € HT le m². -----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 20 juin 2019,

VU l'avis de France Domaine du 11 septembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du terrain cadastré ZB 254 d'une surface d'environ 868 m² sis à Luzinay « La Noyerée III », à la Société LOCAPROCESS, domiciliée 85 Z.A du Bouray à Villette-de-Vienne (38200), représentée par M. Antoine CHAIX, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** – Convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz naturel ZAE la Noyerée III à Luzinay **Rapporteur :** Christian JANIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la mission de développement économique de Vienne Condrieu Agglomération, il a été aménagé une zone d'activités économiques à Luzinay "la Noyerée III", composée de plusieurs terrains afin d'accueillir diverses entreprises.

Deux terrains venant de faire l'objet d'une division pour la création de quatre lots, une extension du réseau de desserte en gaz naturel est à réaliser. A cet effet, il convient de signer une convention avec GRDF pour préciser les conditions partenariales, financières et techniques de l'aménagement.

Cette convention, annexée à la présente délibération, est signée pour une durée de cinq ans, dans laquelle GRDF s'engage à prendre en charge la fourniture et la pose des canalisations et accessoires. Vienne Condrieu Agglomération procédera aux travaux de terrassement, réalisation et remblaiement des tranchées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz naturel de la zone d'activités économiques "la Noyerée III" à Luzinay.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire tient à revenir sur le week-end précédent et la coupure de courant qui a impacté fortement la commune de Luzinay : *« Depuis le jeudi 14 novembre, la Mairie a fait face aux conséquences des intempéries, suite aux chutes de neige qui ont entraîné la coupure du courant. Le plan de déneigement a été activé. Toutes les routes ont été déneigées ; il y a eu un oubli avec le chemin de la Cria et cela ne se reproduira pas, en réponse à la question de Mme Dominique GUILLOT.*

Les personnes très âgées ont été visitées. La Mairie et le CCAS ont ouvert le gymnase pour accueillir les derniers sinistrés ce dimanche, pour des douches pour récupérer de l'eau et avoir un peu de réconfort. L'électricité est revenue pour tous à 16 h 45 le dimanche. Quant à l'école, le chauffage a bien redémarré. Et à 10 heures ce lundi matin, les températures étaient remontées.

Elus et employés municipaux ont fait leur maximum pour rétablir la situation très exceptionnelle.

J'ai moi-même largement communiqué sur les réseaux sociaux depuis jeudi. Merci aussi de votre compréhension ».

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué revient sur une réunion des transports à Vienne Condrieu Agglomération : (voir compte rendu à venir). *« A l'occasion d'intempéries, le transporteur en dernier ressort peut prendre la décision de suspendre les transports. L'ultime décision revient aux parents d'élèves d'envoyer ou non leurs enfants à l'école. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal délégué demande : *« des nouvelles de la reprise de la piscine de Vilette par VCA ».*

Monsieur le Maire lui répond que *« le Président de VCA devrait l'acter par un courrier qui serait envoyé au Président du SISLS ».*

Madame Annie BEC, Adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires informe l'assemblée : *« qu'elle a accompagné le porteur d'un projet de micro crèche privée Cécile ABEL COINDOZ qui pourrait être ouverte dans les anciens locaux de Raoul ABEL COINDOZ en face de l'école primaire ».*

La municipalité soutenant bien évidemment ce projet d'intérêt général .

Monsieur le Premier Adjoint indique : *« que les bouches d'égouts ont bien été réparés. Il répond également aux questions de Mme MAS sur les travaux en cours rue des Rossignols. Une réunion de chantier est programmée. L'entreprise a bien été relancée et va refaire le bourrelet à hauteur de la propriété de Mr et Mme MAS ».*

Dans le public Monsieur Louis POUZET s'est à nouveau exprimé sur la vitesse excessive rue des Rossignols. Il est excédé.

Monsieur le Maire s'est engagé à : *« étudier la possibilité de mise en place d'une chicane, à l'identique de celles de Chaponnay qui donnent satisfaction ».*

Monsieur le Maire annonce l'agenda à venir, avant de lever la séance du Conseil municipal et souhaiter un très bon week-end à tous.

Agenda :

Vendredi 10/01 à 18h30 : Cérémonie des Vœux du Maire et de la municipalité

Vendredi 24/01 à 19h : Accueil des nouveaux habitants en salle du conseil

Dimanche 26/01 à 12h : Repas des aînés à la salle José GOMEZ

Prochain Conseil municipal, en Mairie, salle du Conseil, **le vendredi 28 février 2020** à 18 h 30, avec le vote du budget primitif.

Clôture de séance à 20 h 30

Fait à Luzinay, le 22 novembre 2019

Christophe Charles
Maire

